

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20230606-20230601-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 6 juin à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 mai 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 12
Votants : 14
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU
Absents excusés : Anne-Claire AUGEREAU qui a donné mandat Catherine PINEAU
Cécile THOMAS qui a donné mandat à Éric CUSEY
François GUILLOT, Thibault BONNANFANT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absente : Manuella REAUTE
Secrétaire : Pascal LEFEVRE

Affiché le 8 juin 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

TRANSFERT DE LA MAIRIE (délibération n° 2023-06-01)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n° 2022-07-01 en date du 5 juillet 2022 et
n° 2023-01-01 en date du 10 janvier 2023 concernant l'acquisition du
Prieuré situé 34 rue du Prieuré au bourg d'Azay afin d'y transférer la
mairie,
Considérant le manque de locaux administratifs, notamment avec le
projet de regroupement des deux écoles,
Considérant l'impossibilité d'accueillir le public à mobilité réduite dans
la salle du conseil municipal,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter Madame
la préfète des Deux-Sèvres afin de transférer le chef-lieu de la commune
d'Azay-le-Brûlé de Cerzeau au bourg d'Azay afin d'y installer la mairie et
autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement,
Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir
concernant ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



Le secrétaire de séance,
Pascal LEFEVRE

